



INITIATIVES D'OZ
2, rue de la ferme du Presbytère
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
01 64 40 10 20
✉ initiatives.doz@free.fr
<http://siozoir.free.fr>



Fiche d'inscription

Nom – Prénom

Date et lieu de naissance

Adresse.....

Téléphone

E-mail

Nature Pièce d'identitéN°

Délivrée lePar

Pour les professionnels : SIRET N° :.....

Nombre de tables :soit€

Nature de la collection :

.....

Règlement : Chèque Autres

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et déclare l'accepter sans réserve.

Fait à le

Lu et approuvé

Signature de l'exposant :



INITIATIVES D'OZ
2, rue de la ferme du Presbytère
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
01 64 40 10 20
✉ initiatives.doz@free.fr
<http://siozoir.free.fr>



Règlement intérieur

Article 1 : L'organisation, le suivi et la maintenance de la manifestation sont assurés par les bénévoles de INITIATIVES D'OZ.

Article 2 : Toutes propagandes politiques, religieuses ou autres sont interdites, ainsi que tout ouvrage, DVD, jeu vidéo... portant atteinte à la dignité humaine.

Article 3 : Les participants déclarent sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du Code du Commerce).

Article 4 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels, collectionneurs particuliers et aux associations. Les objets exposés sont sous l'entière responsabilité des exposants.

Article 5 : **Le jour de la manifestation, l'accueil des exposants est prévu à partir de 7h30 et l'ouverture au public de 9h à 16h30. Pas de possibilité de quitter le stand avant 16 h 30.**

Article 6 : **INITIATIVES D'OZ** décline toute responsabilité en cas de vol, de perte et dégradation des objets exposés pendant la manifestation, ainsi que des copies pouvant être présentées.

Article 7 : Les emplacements ne seront réservés qu'après inscription et paiement :

1 table de 2,20 m : 20 € 2 tables : 30 € ; 3 tables : 50 € 4 tables : 60 €

.Tables et chaises fournies.

Les emplacements seront attribués à l'arrivée des exposants Dimanche matin. Les emplacements non utilisés à 9 h seront remis à l'organisation. Seules les demandes d'annulation d'inscription parvenues avant le 25 septembre 2025 seront prises en considération.

Article 8 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux et aux divers matériels mis à leur disposition et sont tenus de ne rien laisser sur place à leur départ.

Article 9 : **La tenue de cette manifestation est soumise aux conditions sanitaires en vigueur à cette période.**